

Comité Technique commun du 15 juin 2018 RAPPORT (avis)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PÔLE SOLIDARITÉ CITOYENNETÉ CULTURE / DIRECTION SOLIDARITÉ SANTÉ / DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES

Organisation et Aménagement du Temps de Travail de la Direction des Personnes Agées (DPAg)

Pièce Jointe : Règlement OATT

1. Contexte

La Direction des Personnes Agées (DPAg) assure la gestion de 7 établissements dont 6 EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes âgées Dépendantes) et 1 résidence autonomie, ainsi que de services à domicile : SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile), SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) et mandataire. Ces établissements et services fonctionnent 7 jours sur 7, toute l'année. Les usagers de la DPAg sont les résidents des établissements, les personnes de plus de 60 ans accompagnées par le SSIAD, les personnes de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap de moins de 60 ans accompagnées par le SAAD et le mandataire, ainsi que les aidants et familles de toutes ces personnes.

La DPAg est organisée en 3 pôles : « établissements », « services à domicile » et « ressources humaines ». Ce dernier est un support aux établissements et services à domicile : responsables et personnels qui sont ses « usagers internes ».

2. Enjeux

Depuis plusieurs années, un certain nombre de professionnels de la DPAg travaille suivant le régime de 7h30 par jour soit 37h30 hebdomadaires. Il s'agit :

- des aides à domicile du SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile)
- des équipes administratives du SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) et du SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile), pour assurer la continuité des horaires quotidiens de 8h15 à 18h sans interruption
- des responsables de pôles, d'établissements et de service à domicile
- des médecins coordonnateurs, et des infirmiers coordinateurs des EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes âgées Dépendantes)
- des assistantes sociales coordonnatrices des interventions du SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile)

Afin de mieux s'adapter à l'évolution des besoins, une démarche de réflexion et d'échanges a été engagée sur les horaires des autres personnels (travaillant du lundi au vendredi en établissements et dans les unités rattachées à la direction).

Les agents concernés par ce projet d'OATT sont au nombre de 48 et se répartissent comme suit :

- **Les équipes rattachées à la Direction (9 postes) :**
 - o Assistance de direction et des pôles « Etablissements » et « Services à Domicile » (3 postes)
 - o Agents du pôle « Ressources Humaines » (6 postes) dont 3 postes à l'Unité Remplacements
NB : un poste est partagé avec le pôle « Etablissements ».
- **Au pôle « Services à Domicile » (3 postes) :**
 - o Unité facturation-mandataire (3 postes)
- **Au pôle « Etablissements » (36 postes) :**
 - o Les ergothérapeutes (3 postes)
 - o Le chargé des activités physiques adaptées (1 poste)
 - o Les psychologues (3 postes)
 - o Les animateurs-coordonnateurs de la vie sociale (6 postes)
 - o Les agents de maintenance (6 postes)
 - o Les agents de lingerie (6 postes)
 - o Les secrétaires (7 postes)
 - o Les chargés de gestion administrative (4 postes)

3. Méthodologie, concertation

Une démarche participative a été mise en œuvre.

Dans un premier temps, les personnels concernés ont été amenés à répondre à un questionnaire. L'objectif en était de mesurer les éventuels écarts entre les horaires fixés dans la fiche de poste et ceux réellement effectués, d'étudier, le cas échéant, les dépassements d'horaires (leur fréquence, les motifs, et leur volume) ainsi que d'identifier les tâches non réalisées par manque de temps sur la journée. En outre, il leur était demandé si d'autres horaires permettraient d'améliorer la qualité du service d'une part et de leurs conditions de travail d'autre part, ainsi que de proposer des horaires différents, le cas échéant.

Dans un deuxième temps, des réunions ont été organisées par métiers dans les établissements et par unités pour la direction. Lors de ces rencontres, les échanges se sont déroulés à partir de l'analyse des questionnaires.

Dans un troisième temps, des réunions selon la même configuration, ont été organisées sur la base des propositions de la direction (élaborées notamment en lien avec la mission « Temps de travail » de la DRH) pour échanger avec les professionnels concernés sur les conditions de mise en œuvre de ce changement de régime de travail. Lors de ces rencontres, ont particulièrement été évoquées les conditions de la continuité du service, à savoir : les modalités de réalisation des activités et tâches ne pouvant être reportées, l'effectif minimum par compétences et/ou par unité, la nécessaire coordination pour poser les congés et les jours de RTT.

Par métiers et/ou unités, les professionnels concernés travaillent en concertation pour formaliser et unifier, si besoin, les procédures nécessaires pour assurer la continuité du service.

Centre Communal d'Action Sociale

Ces propositions tendent à concilier le mieux possible les souhaits des personnels et les nécessités du service inhérentes à l'accueil et à l'accompagnement des usagers.

Une rencontre avec les organisations syndicales a été organisée en amont du CT pour leur présenter les propositions de la direction.

4. Propositions

A l'issue de cette démarche, il en ressort une proposition de mettre en place le régime de travail de 7h30 par jour soit 37h30 par semaine, générant ainsi 15 jours de RTT par an pour un temps plein.

➤ **Les équipes rattachées à la Direction** (9 postes)

Les équipes rattachées à la Direction sont en charge de l'assistance de la Direction et des trois responsables de pôles. Elles font également le lien avec les équipes administratives dans les établissements et services à domicile, pour toutes les questions liées à l'activité (rapports d'activités, indicateurs réglementaires, gestion de la commission d'examen des inscriptions en établissements...), comme celles liées à la gestion des ressources humaines (recrutement, formation, etc.).

Par ailleurs, les professionnels de l'Unité Remplacements assurent les recrutements des agents non statutaires et la gestion des plannings de certains professionnels pour assurer les remplacements quotidiens des personnels travaillant dans les services à domicile et dans les établissements.

Le passage à une journée de 7h30 permettra à ces équipes d'être mieux en lien avec les équipes administratives des services à domicile et des établissements pour répondre à leurs besoins. Cela leur permettra également de mieux répartir leurs tâches administratives au regard des sollicitations quotidiennes et des dossiers complexes dont elles doivent assurer le suivi et la gestion, notamment en lien avec les responsables de pôle.

➤ **Au pôle « Services à Domicile » : l'Unité Facturation-Mandataire** (3 postes)

La facturation / régie se charge d'élaborer les factures des prestations effectuées par le SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) ; de suivre les recettes ainsi que les impayés.

Le mandataire assure l'interface entre des particuliers employeurs et des assistants de vie; il se charge des formalités administratives pour le compte de ces particuliers employeurs.

Cette unité est ouverte au public externe, à savoir : les usagers du SAAD (facturation), ainsi que les assistants de vie et les particuliers employeurs (mandataire). Les horaires d'ouverture au public sont de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

L'unité facturation-mandataire placée sous la responsabilité de la conseillère technique du pôle « Services à Domicile » est composée de 3 gestionnaires d'activité, selon la répartition suivante : 2 pour la facturation et la régie du SAAD ; 1 pour le mandataire.

Le passage à une journée de 7h30 permettra aux agents de couvrir, s'ils étaient seuls sur l'Unité, l'intégralité de l'ouverture du service. Par ailleurs, cela leur permettra également de mieux répartir leurs tâches administratives récurrentes au regard des sollicitations quotidiennes.

➤ **Au pôle « Etablissements »** (36 postes)

Pour rappel, les établissements sont ouverts 24h sur 24h. Le secrétariat des établissements est ouvert au public (familles, résidents...) de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Les responsables référents des différents métiers concernés par la présente OATT sont chargés de veiller à la continuité de présence de la compétence (concertation dans la pose des congés annuels et de jours de RTT).

- **Les ergothérapeutes et le chargé d'activités physiques adaptées** (4 postes)

Les 3 ergothérapeutes travaillent chacun sur deux établissements. La répartition est la suivante :

- Léon Grimault / Le Gast
- Champs Manceaux / Gaëtan Hervé
- Raymond Thomas / Cleunay

Le chargé d'activités physiques adaptées (CAPA) intervient dans ces six établissements.

Le passage à une journée de 7h30 permettra à ces professionnels d'assurer un meilleur suivi des résidents, en présence des autres professionnels de l'établissement (exemples : évaluation des aides techniques nécessaires aux résidents, évaluations repas sur le temps du midi, toilettes évaluatives sur le temps du matin,...).

Les temps exceptionnels, (exemples : commission de coordination gériatrique / réunion avec l'équipe de nuit / renouvellements de marchés publics pour les dispositifs médicaux), induisant un dépassement du temps de travail seront traités en heures supplémentaires.

- **Les psychologues** (3 postes)

Les 3 psychologues travaillent chacun sur deux ou trois établissements. La répartition est la suivante :

- Champs Manceaux / Cleunay
- Gaëtan Hervé / Raymond Thomas
- Léon Grimault / Le Gast / Le Colombier

Le passage à une journée de 7h30 permettra à ces professionnels d'assurer une présence accrue auprès des résidents et d'être disponibles pour les familles en fin d'après-midi.

Les psychologues relevant de la catégorie A rentrent dans le cadre de la note relative au temps décalé des cadres, au regard de leurs missions (exemple : les rencontres avec les familles).

- **Les animateurs-coordonnateurs de la vie sociale** (6 postes)

Un animateur-coordonnateur de la vie sociale est affecté dans chaque établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Le passage à une journée de 7h30 permettra à ces professionnels d'allonger le temps de présence auprès des résidents, en priorité en fin de journée, pour faciliter la transition avec le dîner. Par ailleurs, elle permettra une meilleure coordination des projets d'animation avec les partenaires du quartier ou de la ville (également en fin de journée).

Depuis la précédente OATT des établissements (2010), les animateurs-coordonnateurs de la vie sociale doivent intervenir un samedi après-midi par mois, afin de proposer aux résidents une animation sur ces temps-là. Ce temps fait partie de leur cycle de travail et doit être récupéré dans la quinzaine qui suit.

Centre Communal d'Action Sociale

Par ailleurs, les animateurs-coordonnateurs de la vie sociale sont amenés à organiser des journées exceptionnelles (exemple : sortie à la mer). Le temps effectué ces jours-là, au-delà de 7h30, est traité en heures supplémentaires et doit être récupéré dans la quinzaine qui suit.

De même, les animateurs-coordonnateurs de la vie sociale peuvent également être amenés à travailler le dimanche ou en soirée (ex : pour un match au stade ou pour un spectacle) Ces temps de travail exceptionnels sont traités en heures supplémentaires.

- **Les agents de maintenance** (6 postes)

Un agent de maintenance est affecté dans chacun des 6 établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Le passage à une journée de 7h30 permettra à ces professionnels d'avoir une présence accrue pour l'accueil des entreprises amenées à intervenir dans les établissements ou lors de travaux de réfection de chambres, notamment.

Dans le cadre de leurs missions, les agents de maintenance sont amenés à réaliser, en soirée, la formation sécurité des agents de nuit. Ces temps, en dehors de leur cycle de travail, sont traités en heures supplémentaires.

- **Les agents de lingerie** (6 postes)

Un agent de lingerie est affecté dans chaque établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Le passage à une journée de 7h30 permettra à ces professionnels de mieux faire face à l'évolution de la dépendance des résidents et l'impact sur leur travail.

Toutefois, compte-tenu de la spécificité de ce métier, et s'il le souhaite, un agent de lingerie peut conserver un régime de travail de 7h/jour. Il en fait alors la demande écrite à son responsable. Dans ce cas, la durée de pause méridienne d'1 heure minimum ainsi que les horaires de plages fixes s'appliquent, comme pour les autres agents de lingerie.

- **Les équipes administratives** (11 postes)

Les équipes administratives sont composées comme suit :

- Les secrétaires (7 postes) : 1 par établissement
- Les chargés de gestion administrative (4 postes) : 1 par EHPAD de 80-82 résidents

Le passage à une journée de 7h30 permettra à ces professionnels de mieux répartir leurs tâches administratives au regard des sollicitations quotidiennes et des urgences.

5. Mise en œuvre

Ce nouveau régime de travail, ainsi que les règles de gestion afférentes, s'appliqueront aux professionnels concernés à compter du 1^{er} juillet 2018.

Les règles générales « Ville de Rennes » relatives à la pause de RTT (3 jours au moins par trimestre) et au traitement des heures supplémentaires s'appliquent à la DPAG. En ce qui concerne la pause des congés annuels, ce sont les règles de la DPAG qui s'appliquent.

Un bilan sera réalisé après un an de mise en œuvre.

Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport.